

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 21 Juillet 2025

Sur convocation en date du 11 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 12/06/2025
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Développement Economique :**
 - 1) Aides économiques
 - 2) Vente de parcelles sur le Parc d'activité La Varenne à Morée
 - 3) Acquisition de locaux commerciaux
- **Finances :** Emprunts
- **Agrandissement du siège social CPHV :** Demande de subvention à la Région
- **Auberge de la Tour :** Demande de subvention à la Région
- **Chaufferie Bois :** Acquisition de parcelle
- **Cabinet médical à Morée :** Loyers
- **Médiathèque La Fonderie :** Convention de formation professionnelle - bénévole
- **Personnel CPHV :** Contrat groupe assurance statutaire 2026-2029
- **Questions diverses :**
 - 1) Transport à la Demande
 - 2) Points divers

Ordre du jour complémentaire :

- **Agrandissement du siège social :** Avenant au marché de travaux
- **Auberge de la Tour :** Avenant au marché de travaux
- **Questions diverses**

Ordre du jour complémentaire n°2 :

- **Festillésime :** Tarification des événements
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Christèle Camus, Sixtine Lamé, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Alain Brunet, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Alain Brunet à Joël Verdier

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Votants : 33

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

2025-DELIB-102 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Paysagiste à MOREE

Acquisition d'un véhicule et de matériel divers

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de la société EI YANN BOUTEL dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 389 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société EI YANN BOUTEL – 41160 MOREE, pour l'acquisition d'un véhicule et de matériel divers. Le montant de la dépense subventionnable est de 14 630 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 4 389 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 389 € à la société EI YANN BOUTEL – 41160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'un véhicule et de matériel divers,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2025-DELIB-103 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Eleveur ovin à BUSLOUP

Acquisition de portes coulissantes

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de la société GAEC DU GRATTELOUP dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 693 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société GAEC DU GRATTELOUP – 41160 BUSLOUP, pour l'acquisition de portes coulissantes qui seront installées sur un nouveau bâtiment d'élevage. Le montant de la dépense subventionnable est de 15 646 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 4 693 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 693 € à la société GAEC DU GRATTELOUP – 41160 BUSLOUP dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de portes coulissantes qui seront installées sur un nouveau bâtiment d'élevage,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2025-DELIB-104 : Parc d'activités La Varenne à Morée

Vente de terrain – Parcelles ZS 279 et ZS 283

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet de la SCI VARENNE 2, siège social au lieu-dit Villeprovert 41160 MOREE, d'acquérir une parcelle pour développer son activité sur le Parc d'activités La Varenne à Morée.

Afin que ce projet puisse se réaliser, le Président propose de céder à la SCI VARENNE 2 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163444, ou toute société se substituant à elle, la parcelle ZS 279 d'une contenance de 11 941 m² et la parcelle ZS 283 d'une contenance de 19 330 m². La surface totale des deux parcelles s'élève à 31 271 m².

Dans le cadre de cette vente, le Président propose d'appliquer un prix de vente de 7,00 € HT / m², ce qui implique les prix de vente ci-dessous :

- Parcelle ZS 279 (11941 m²) : 83 587 €
- Parcelle ZS 283 (19330 m²) : 135 310 €

Le montant total de la vente est donc de 218 897,00 € HT. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZS 279 au profit de la SCI VARENNE 2 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163444 ou toute société se substituant à elle, pour un montant de 83 587,00 € HT (TVA en sus), frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZS 283 au profit de la SCI VARENNE 2 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163444 ou toute société se substituant à elle, pour un montant total de 135 310,00 € HT (TVA en sus), frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-105 : Parc d'activités La Varenne à Morée

Vente de terrain – Parcelles ZS 277 et ZS 281

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet de la SCI VARENNE 3, siège social au lieu-dit Villeprovert 41160 MOREE, d'acquérir une parcelle pour développer son activité sur le Parc d'activités La Varenne à Morée.

Afin que ce projet puisse se réaliser, le Président propose de céder à la SCI VARENNE 3 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163709, ou toute société se substituant à elle, la parcelle ZS 277 d'une contenance de 4 395 m² et la parcelle ZS 281 d'une contenance de 2 632 m².

Dans le cadre de cette vente, le Président propose d'appliquer un prix de vente de 7,00 € HT / m², ce qui implique les prix de vente ci-dessous :

- Parcelle ZS 277 (4395 m²) : 30 765 €
- Parcelle ZS 281 (2632 m²) : 18 424 €

Le montant total de la vente est donc de 49 189,00 € HT. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles ZS 277 au profit de la SCI VARENNE 3 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163709 ou toute société se substituant à elle, pour un montant total de 30 765,00 € HT (TVA en sus), frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la vente des parcelles ZS 281 au profit de la SCI VARENNE 3 – Villeprovert – 41160 MOREE – N° SIRET : 935163709 ou toute société se substituant à elle, pour un montant total de 18 424,00 € HT (TVA en sus), frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-106 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Plaquiste à BUSLOUP

Acquisition d'un véhicule et de matériel divers

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de la société SARL FLORIAN CLEMENT PLAQUISTE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société SARL FLORIAN CLEMENT PLAQUISTE – 41160 BUSLOUP, pour l'acquisition d'un véhicule et de matériel divers.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société SARL FLORIAN CLEMENT PLAQUISTE – 41160 BUSLOUP dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'un véhicule et de matériel divers,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2025 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2025-DELIB-107 : Développement Economique

Acquisition d'un local commercial à Pezou

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois manque de terrains et de locaux commerciaux permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Afin de renforcer l'offre de locaux commerciaux de la CPHV, il propose d'acquérir les locaux situés au 7 rue du Perche – 41100 PEZOU mis en vente par son propriétaire actuel, la SCI O POELE – 41100 VENDOME. Les locaux sont constitués d'une part de bureaux et d'espaces sociaux, et d'autre part d'un atelier.

Le Président propose donc d'acquérir le bien suivant, au prix de 195 000 € nets vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir le bien susmentionné au prix de 195 000 € nets vendeur,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-108 : Finances

Budget principal

Emprunt de 850 000 €

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'emprunter auprès d'un organisme bancaire la somme de 850 000 €, notamment dans le but de financer les travaux d'agrandissement du siège social CPHV et l'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire.

Après consultation, le Président présente la proposition du CREDIT MUTUEL – 45920 ORLEANS qui se décompose de la façon suivante :

Montant : 850 000 € (huit cent cinquante mille euros)	Durée : 20 ans
Objet du prêt : Agrandissement du siège social CPHV et l'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire	
CONDITIONS FINANCIERES	
• Taux fixe : 3,50 % • Montant des échéances : 14 818,68 € • Commission de mise en place : 850,00 € • Périodicité des échéances : trimestrielle	

Le Président prend l'engagement, au nom de la CPHV, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Président prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de contracter l'emprunt auprès du CREDIT MUTUEL – 45920 ORLEANS aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt correspondant et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-109 : Finances

Budget annexe Développement Economique

Emprunt de 750 000 €

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'emprunter auprès d'un organisme bancaire la somme de 750 000 €, notamment dans le but de financer l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux.

Après consultation, le Président présente la proposition du CREDIT MUTUEL – 45920 ORLEANS qui se décompose de la façon suivante :

Montant : 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)	Durée : 20 ans
Objet du prêt : Acquisition et réhabilitation de locaux commerciaux	
CONDITIONS FINANCIERES	
• Taux fixe : 3,50 % • Montant des échéances : 13 075,30 € • Commission de mise en place : 750,00 € • Périodicité des échéances : trimestrielle	

Le Président prend l'engagement, au nom de la CPHV, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Président prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de contracter l'emprunt auprès du CREDIT MUTUEL – 45920 ORLEANS aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt correspondant et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-110 : Agrandissement du Siège social CPHV

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois Mesure 35

Le Président rappelle le projet d'agrandissement du siège social de la Communauté du Perche & Haut Vendômois situé Place Pierre Genevée - 41160 FRETEVAL.

Le coût du projet d'agrandissement est estimé à 874 541,49 € HT.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au taux le plus élevé, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de la Mesure : 35 Plan Isolation des bâtiments publics et associatifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition terrain	46 218,15 €	Fonds Vert	685 812,00 €
Marchés de travaux	638 823,34 €	Région Centre Val de Loire	19 221,19 €
Maîtrise d'œuvre	67 500,00 €	CPHV	169 508,30 €
Divers et aléas	45 000,00 €		
Parution presse + démat.	2 000,00 €		
Raccordements eau / électricité	10 000,00 €		
Diagnostics obligatoires	5 000,00 €		
Mission SPS	3 000,00 €		
Contrôle technique	5 000,00 €		
Division parcellaire	2 000,00 €		
Mobilier	50 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	874 541,49 €	TOTAL RECETTES	874 541,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'agrandissement du siège social de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-111 : Auberge de la Tour

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois au titre de la Mesure 21

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de réhabilitation des locaux du restaurant « Auberge de la Tour » situé Rue du Pont - 41160 FRETEVAL.

Le coût du projet de rénovation est estimé à 764 992,00 € HT.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au taux le plus élevé, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de la Mesure 21 : Soutien au commerce de proximité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition terrain	65 000,00 €	Fonds Vert	346 332,00 €
Marchés de travaux	572 407,00 €	Région Centre Val de Loire	268 068,00 €
Maitrise d'œuvre	57 241,00 €	CPHV	150 592,00 €
Raccordements	6 000,00 €		
Contrôle technique	5 000,00 €		
Divers et aléas	34 344,00 €		
Désamiantage / plomb	25 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	764 992,00 €	TOTAL RECETTES	764 992,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-112 : Auberge de la Tour

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois au titre de la Mesure 35

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de réhabilitation des locaux du restaurant « Auberge de la Tour » situé Rue du Pont - 41160 FRETEVAL à l'entrée du site de la friche industrielle d'une ancienne fonderie.

Le coût du projet de rénovation est estimé à 764 992,00 € HT.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au taux le plus élevé, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de la Mesure 35 : Plan Isolation des bâtiments publics et associatifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition terrain	65 000,00 €	Fonds Vert	346 332,00 €
Marchés de travaux	572 407,00 €	Région Centre Val de Loire	268 068,00 €
Maitrise d'œuvre	57 241,00 €	CPHV	150 592,00 €
Raccordements	6 000,00 €		
Contrôle technique	5 000,00 €		
Divers et aléas	34 344,00 €		
Désamiantage / plomb	25 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	764 992,00 €	TOTAL RECETTES	764 992,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-113 : Chaufferie Bois à Droué

Acquisition de parcelle

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la réalisation d'une chaufferie bois à Droué desservant depuis la fin de l'année 2022 l'Espace Socio-Culturel et la Halle des Sports, ainsi que la salle communale du Mille-Club. Il indique que suite à cette opération, il convient que la CPHV acquiert le terrain où a été installée la chaufferie bois.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AD 83, propriété de la commune de Droué d'une superficie de 434 m² au prix de 2 €/m² soit 868 €.

Les frais d'acte resteront à la charge de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AD 83 (surface à acquérir : 434 m²) au prix de 2,00 € / m² soit 868 €, frais d'acte à la charge de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Cabinet médical à Morée : Loyers

Ingrid VESPRINI : Nous avons pris une délibération il y a presque dix ans fixant les loyers à 200 € et les provisions sur charges à 80 € pour la mise à disposition de ce cabinet médical. Depuis lors, la CPHV n'a pas effectué de régularisations annuelles de charges.

J'ai vérifié ce qui avait été mis en place pour le cabinet médical à Droué. Plusieurs délibérations ont été prises, avec initialement le même principe et ensuite une délibération avec une somme forfaitaire sans provisions sur charges. Je me retrouve avec des délibérations qui sont différentes sur les deux cabinets médicaux, une avec régularisation de charges et l'autre avec un système forfaitaire.

Par ailleurs, une délibération avait été prise pour Droué en 2022, suite à une demande de location qui avait été faite par un docteur (si vous vous rappelez l'historique) mais qui n'a finalement pas loué la salle de consultation. Cette délibération court toujours, sauf que la salle va être affectée à un autre usage par la télémédecine assistée.

Donc, ce que le Président vous proposerait, c'est que nous regardions cela de près avec les services administratifs. Nous nous laisserons le temps pour réaliser un état détaillé et nous vous proposerons à un prochain conseil de prendre une décision pour savoir ce que vous voulez appliquer en termes de loyers et de charges, provisions de charges, forfaitaires, pas forfaitaires, sachant qu'à l'époque il y a certainement eu aussi des négociations qui ont été faites au moment de la mise en location.

Je pense qu'il faut éclaircir les choses pour que ce soit en totale transparence et que les délibérations soient rédigées en bonne et due forme.

Le Président : Cela vous convient-il ? Est-ce que vous avez besoin d'autres explications complémentaires ?

2025-DELIB-114 : Médiathèque La Fonderie

Convention de Formation Professionnelle sans prise en charge Apprenant bénévole

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une personne souhaite bénéficier d'une formation de l'Association des Bibliothécaires de France, concernant l'accueil du public, la gestion des prêts et le fonctionnement d'une médiathèque. Elle se déroulera de septembre 2025 à juin 2026 et s'effectuera en présentiel pour 200 heures et en stage pratique pour 35 heures.

Dans le cadre de cette formation, cette personne sera accueillie à la Médiathèque La Fonderie à raison de 10 heures par semaine.

Afin que cette personne puisse suivre cette formation et que la Médiathèque puisse la recevoir en stage, il convient de signer avec l'Association des Bibliothécaires de France une convention de formation professionnelle sans prise en charge – apprenant.

Le Président présente au conseil communautaire la convention concernée. Celle-ci mentionne notamment qu'en aucune manière la CPHV n'aura à sa charge les droits d'inscription et d'examen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de formation professionnelle sans prise en charge – apprenant bénévole,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Médiathèques : Ateliers Numériques

Daniel BARILLEAU : Je vous présente un bilan des ateliers numériques qui se déroulent à Fréteval depuis 6 mois, enfin depuis janvier à juin. Les ateliers ont concerné des personnes toutes débutantes et qui n'ont pas de compétences dans l'informatique. Au total, 14 personnes ont participé à ces ateliers et ils ont une maîtrise très limitées des outils numériques. Il y a autant de femmes que d'hommes, 50% d'hommes, 50% de femmes. Il y a deux personnes à Fréteval, trois à Morée, une à Pezou et une à Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Il y a aussi des personnes de Lignières. Il y a d'autres communes aussi qui ne font pas partie de la communauté de communes qui sont venues aux ateliers en provenance de Vendôme, Rocé et Villeneuve-Frouville. Ce sont des personnes de 35 à 60 ans. Ces ateliers fonctionnent donc bien. Ils ont également démarré à Droué depuis le mois d'avril. Nous en ferons un bilan plus tard. Il faut un petit peu de temps aussi pour que le public change sa méthode parce qu'ils sont habitués à être accueillis par Laurent.

Donc là le fait qu'il y ait une autre personne, il y a un petit peu d'adaptation et de mise en marche à faire, mais sinon ça se passe bien. Et puis je crois que le CRIA, enfin l'animatrice, je crois qu'elle va faire un petit point avec vous. Je disais que c'est tous les mercredis à Fréteval de 15h à 17h, et c'est le vendredi à Droué de 10h à 12h.

2025-DELIB-115 : Personnel CPHV

Assurance statutaire

Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 41 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Président rappelle l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il indique aux membres du conseil communautaires que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté du Perche & Haut Vendômois les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (*sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes*).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales,

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2025-DELIB-116 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant au marché de travaux

Lot 2 Charpente Bois et Bardage Bois – Couverture Ardoise

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot 2 « Charpente Bois & Bardage Bois – Couverture Ardoise » (**MTS PECNARD** – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES) : fourniture et pose de tuyau de descente, habillage de la poutre pour un montant total de **2 449,72 € HT, soit 2 694,69 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-117 : Auberge de la Tour

Avenant au marché de travaux

Lot 2 Charpente – Couverture – Zinguerie

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Rue du Pont – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot 2 « Charpente – Couverture – Zinguerie » (**MTS PECNARD** – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES) : réfection d'une partie du plancher pour un montant total de **6 555,92 € HT, soit 7 867,10 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-118 : Festillésime

Tarifification

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Haut Vendômois organise chaque année deux événements intégrés à la programmation Festillésime du Département du Loir-et-Cher.

Ces manifestations sont menées en collaboration avec les communes se portant volontaires à leur accueil.

Le Président propose d'appliquer aux événements organisés dans le cadre de Festillésime un tarif de 8,00 € l'entrée, et d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les conditions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus dans le cadre de l'organisation des manifestations inscrites au programme Festillésime du Département du Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : J'ai eu beaucoup de réclamations à propos du transport à la demande ; parce qu'il y a eu une mauvaise interprétation, une mauvaise entente entre la région et nous, et il a été supprimé les trajets du vendredi matin à destination de Vendôme. Cela pose beaucoup de problèmes.

Nous allons revoir avec la Région si on peut faire un avenant à ce qui a été proposé pour qu'ils remettent en place le transport du vendredi. J'ai quand même reçu beaucoup de courriers sur ce sujet.

Le Président : J'ai été sollicité pour mettre un défibrillateur au cabinet médical à Droué.

Sur le fond, si vous en êtes d'accord, je ne suis pas contre, mais si on en met un en cabinet médical à Droué, il serait peut-être judicieux d'en mettre au cabinet médical à Morée. Il y en a également deux problèmes sur d'autres bâtiments, il y a un qui a été volé et un autre qui n'est plus aux normes. Cela veut dire qu'il faudrait investir dans quatre défibrillateurs.

Je peux essayer de me tourner vers les assurances. Parfois ils en financent donc je vais me rapprocher de Groupama, ou du Crédit Mutuel puisque nous allons contracter deux emprunts avec eux.

Est-ce que vous seriez d'accord pour que nous mettions déjà un défibrillateur à l'extérieur de chaque cabinet médical dont nous sommes propriétaires ?

Le Président : Comme déjà évoqué, nous vous ferons parvenir les documents de travail pour la Convention Territoriale Globale de la CAF.

Ingrid VESPRINI : Nous vous enverrons les documents de travail dès que possible.

Le Président : Il faut que vous pensiez à délibérer, si vous ne l'avez pas fait, avant le 31 août pour la reconstitution de l'organe délibérant de la CPHV.

Le Président : Je vous propose de caler maintenant les quatre réunions pour la rentrée. En août, il n'y aura pas de réunion de conseil communautaire parce que j'imagine que certains d'entre vous seront en congés, étant déjà le 21 juillet, on ne va pas refaire une réunion en août. Je vous propose le 8 septembre, le 6 octobre, le 3 novembre et le 15 décembre avec le dernier casse-croûte de la mandature.

En théorie, septembre sera à Droué, octobre à Morée, novembre à Droué et décembre, ça tombera bien comme ça je ferai le casse-croûte, ce sera à Morée ce qui sera plus pratique pour moi !

Nous aurons la réunion publique pour le projet de territoire normalement le 16 décembre. Mais ce sera une autre réunion que la réunion de conseil CPHV.

Alexandra CASSANT : Je m'interroge sur les conférences des maires, n'avons-nous pas l'obligation d'en faire une dans l'année ?

Le Président : Nous en avons fait une au début du projet de territoire pour sûr, mais c'était peut-être en 2024. Nous en avons fait une il y a moins d'un an. Il faudra en refaire une, oui.

Alexandra CASSANT : Concernant les aides économiques, nous avons dit que ce serait bien de revoir les règles du jeu pour les agriculteurs qui demandent régulièrement s'ils sont éligibles à des aides.

Est-ce qu'on revoit les règles du jeu pour savoir si on laisse la porte ouverte ou pas ? Je me permets de revenir sur ce sujet.

Le Président : Nous avons parlé du monde agricole lors de la réunion de développement économique. Il y a effectivement une limite à donner parce qu'on ne peut pas tout faire. Si on donne pour un tracteur qui vaut 150 000 euros, le budget est mort pour l'année. La question est de savoir à quel niveau nous pouvons participer ?

Christophe HENRY : Ce qui a été discuté en commission de développement économique jeudi, c'est que le règlement tel qu'il est écrit aujourd'hui, il permet à la commission développement économique et au conseil de communauté d'avoir toute latitude pour décider si vous octroyez ou pas une aide à un agriculteur, une exploitation agricole, au titre de l'aide à l'investissement matériel. Pour être très clair, c'est plutôt moi en tant que technicien qui vais vous demander un minimum de cadrage pour ne pas susciter de l'attente auprès de l'exploitation agricole. Si on sait in fine qu'ils ne pourront pas en bénéficier d'avance, ça ne sert à rien de les faire travailler et puis de leur faire monter des dossiers.

Je parle sous votre contrôle mais les orientations qui ont été retenues, c'est d'essayer de plutôt aider des jeunes, plutôt aider sur des filières spécialisées, éviter la grande culture. Sur des demandes qui concernent de la diversification, pourquoi pas. Mais typiquement, acheter un tracteur ou une moissonneuse-batteuse, évidemment, ça ne paraît pas pertinent.

En revanche, accompagner le financement pour des outils de vente directe, pour aller sur des marchés, pour tous les éléments de diversification agricole, d'ancrage de la production et de sa commercialisation sur le territoire de la communauté de communes. Là, il ne faut pas se mettre trop de frein parce qu'on voit que les exploitants agricoles évoluent et le monde aussi. Il y a de plus en plus de choses qu'on n'a pas forcément vu par le passé qui commencent à apparaître.

Vous avez un territoire qui se prête bien à ça aussi en termes d'innovation, il y a quand même pas mal de choses qui se font. J'ai envie de dire qu'à la limite, c'est presque au cas par cas.

Alexandra CASSANT : Le souci, c'est que je pense qu'ils vont tous parler les uns avec les autres, que ça ne fasse pas un système sans qu'il n'y ait d'équité : « pourquoi toi tu as eu, moi j'ai demandé, je n'ai pas ? ». Si c'est cadré peut-être que ce sera plus facile de justifier un refus en disant qu'on refuse parce qu'en effet ça ne rentre pas dans les cases même si les cases peuvent être larges. Je crains un peu que nous ayons des demandes à tout va, et qu'on ne fasse que ça finalement.

Christophe HENRY : C'est une vraie question, mais vous n'êtes pas les premiers à la poser. Moi je n'ai pas d'avis en tant qu'agent, j'ai simplement deux modes de fonctionnement différents qui vont découler de la décision que vous allez prendre. En fait, c'est un choix de politique, précisément. Soit on a un règlement assez ouvert et vous avez les membres de la commission développement économique qui font un rôle de pré-instruction assez poussé sur les autres secteurs d'activité, mais notamment sur l'agricole et les dossiers qui arrivent en Conseil de Communauté, concrètement, leur éligibilité a été évaluée et validée par la Commission Développement Economique.

Vous pouvez souhaiter quelque chose de plus resserré comme règlement. avec des critères : ça on prend, ça on ne prend pas, des barèmes, des choses comme ça. Le risque, c'est qu'il y ait un jour, et ça arrivera, un petit jeune ou une petite jeune qui se lance sur un truc un peu inhabituel et qu'on voudrait bien accompagner. Là, il faudra forcer le règlement parce que ça ne rentre pas, mais il faut qu'elle rentre quand même. Et finalement, qu'est-ce qu'on fait ? Finalement, on s'est mis des règles et on ne les respecte pas. Ou alors, on s'est mis des règles et elles nous contraignent et nous sommes déçus. Ou l'élus de la commune, il ne comprend pas parce qu'au final il a quelque chose qui serait rentré et qui ne rentre pas. Ça peut être contre-productif. Je ne dis pas qu'il ne faut pas mettre un peu plus de règles, mais j'aurais tendance à vous faire une réponse un peu de normand.

Avec l'expérience que j'ai de la gestion de ce type de dispositif-là, je dirais qu'il faut peut-être mettre un peu plus de règles mais en vous gardant quand même une marge d'interprétation.

Alexandra CASSANT : Vous parliez des personnes qui faisaient de la vente directe ou qu'il y ait un apport au territoire. Je pense qu'il faut avoir comme but de pouvoir gérer un refus éventuel. Le jour où il y a un retour négatif, que la personne qui a ce retour négatif ne se dise pas, c'est qu'ils ne veulent pas m'aider moi, alors qu'ils ont aidé le voisin à côté.

Christophe HENRY : Nous sommes d'accord, il faut qu'on évite le délit de faciès. Voilà, c'est ça.

Alexandra CASSANT : Il s'agit d'abord de pouvoir justifier un refus en fait.

Daniel BARILLEAU : Je crois que c'est important d'avoir un règlement parce qu'il y a des dossiers qui vont venir et que ça va vite dans la plaine. Je pense qu'il faut essayer d'établir un règlement même si je ne sais pas comment.

Un céréalier qui s'installe, je regrette mais s'il n'y a pas de plus-value, de vente directe, de transformation, où là ça se discuterait, mais l'agriculteur qui s'installe... Bruno vient de dire, j'ai acheté une moissonneuse, je vais monter un dossier pour moi. Donc non, mais c'est sur des questions comme ça qu'il faut faire la différence, je crois.

Christophe HENRY : Le plafond de l'aide c'est 5000 euros, alors sur l'achat de moissonneuse on paiera un tiers du pneu arrière. Mais blague à part... En fait, le règlement tel qu'il est écrit aujourd'hui, il explique bien que les différentes filières agricoles bénéficient d'autres financements, d'autres structures (Etats, régions, Europe, etc). Et que l'aide de la CPHV, elle ne peut être que dérogatoire. Et c'est le sens du dossier qu'on vous présente à chaque fois : des exploitants jeunes ou moins jeunes qui sont dans des parcours d'installation ou de développement et qui bénéficient de financements. On est sur des choses qui sont de l'ordre presque du dérogatoire quand même à chaque fois, même si on voulait présenter des dossiers qui tiennent la route.

Mais évidemment, pour être très clair, par exemple l'agglomération de Vendôme, ils ne font rien. Alors ça peut être un choix, c'est de dire c'est agricole, on n'y va pas. Compte tenu de la configuration de votre territoire, je pense que ce serait dommage de complètement fermer la porte, mais effectivement la porte il faut gérer à quelle largeur on la laisse entre-ouverte.

Daniel BARILLEAU : Il faut que ce soit un dossier sérieux aussi comme pour un commerçant ou autre, il y a quand même des études qui sont en face.

Christophe HENRY : Je peux vous proposer quelques typologies de règles pour le prochain conseil de communauté ou celui d'octobre, qu'on en discute avec les Vice-Présidents et/ou en commission Développement Economique, puis qu'on vous présente un peu ce qu'il en ressort.

Ce n'est pas inutile de le faire, on est dans la gestion classique d'un règlement d'aide en tenant compte de la conjoncture actuelle où on sait que le monde agricole souffre quand même.

Il ne faut pas non plus, parce que la communauté de communes a une approche assez ouverte sur le fait d'accompagner la périphérie de certains projets d'investissements agricoles, qu'au final nous ne soyons sollicités que pour venir compenser les défauts structurels qui sont créés notamment sur la rentabilité de certaines exploitations, puisque ça serait ça le danger. Donc, on peut tout à fait vous proposer ça, il n'y a pas de problème.

Daniel ALAZARD : Pour ma part, je pense qu'il faut que ce soit en lien direct avec un service rendu à la population du territoire. On parle de circuit court, de marché, il faut qu'il y ait un lien. Cela peut-être un des premiers critères, qu'il y ait un lien avec le service rendu à la population. Je ne sais pas comment on le formule, mais grosso modo... Parce qu'un investissement, quand on apporte une aide à un artisan par exemple, il fournit un service, on peut le solliciter pour réaliser des travaux. Si on finance, je ne sais pas, des travaux de je ne sais quoi, comme type d'investissement, je ne vois pas le retour pour l'espace communautaire, je ne vois pas le lien.

Alain BOURGEOIS : Un agriculteur nourrit les gens, s'il n'y a pas d'agriculteurs, on ne mange plus.

Daniel ALAZARD : C'est plus affirmé par le biais d'une vente directe par exemple, ou d'autres services comme faire un labo, qui génèrera des emplois par exemple.

Christophe HENRY : On peut prendre le critère du labo, après le critère emploi, à mon avis il faut le distinguer parce que le meilleur moyen de ne pas avoir de projet agricole c'est de demander une contrepartie emploi. Concrètement on sait que c'est un des points difficiles aujourd'hui.

Je reviens sur le dossier de demande d'aide pour des portes coulissantes. Typiquement le projet qu'on vous a présenté tout à l'heure c'est une question de bien-être animal. Il y a un cheptel de 700 animaux. Ils ont zappé parce qu'ils ont eu des problèmes de demande de devis, de fournisseurs, etc, donc ils n'avaient pas les portes. Quand vous vous lancez avec des investissements comme ceux-là et un cheptel comme celui-là, concrètement ils ont besoin de ce coup de pouce pour financer cette acquisition et rester à flot. Autrement ils le font, parce qu'ils le font pour leurs bêtes, mais ils sont dans le rouge pendant peut-être les 6 mois qui suivent. Donc c'est aussi ça le sujet. Maintenant on peut considérer que c'est leur problème et qu'ils se débrouillent, ça peut aussi être un choix.

Alain BOURGEOIS : Cette question se pose pour tout, y compris pour le monde agricole. On peut toujours considérer, fait-on quelque chose ou alors ils se débrouillent. C'est toujours valable pour tout. Ce sont des choix politiques de gestion.

Patrice COUTY : Juste un point sur la carrière en photovoltaïque de Lignièrès, quasiment tous les dés de béton pour recevoir les supports des panneaux sont posés au sol, et pour l'instant pas de soucis au niveau accès, voirie, etc.

Régine VASSAUX : J'ai le plaisir de faire partie de la chorale de la CPHV. Je voulais vous signaler que la chorale se déplace, elle fait des concerts dans les églises des villages de la CPHV.

Certaines communes nous ont déjà invitées. C'est un grand plaisir pour nous d'aller chanter. Ceux qui nous ont reçus pourront peut-être confirmer ce que je vous dis, c'est quand même de qualité. Donc, si vous voulez nous inviter pour un petit concert chez vous à partir de la rentrée, vous prenez contact soit avec Ingrid ou Hafd Si Saïd qui est notre prof de musique, qui est un excellent professeur de musique et c'est avec plaisir qu'on viendra vous chanter la chansonnette. C'est gratuit.

Alain BOURGEOIS : Je confirme la qualité parce que je vais les voir de temps en temps, je ne vais pas tous les voir à chaque fois parce que je serai souvent parti mais c'est vrai qu'il y a une très bonne qualité.

Régine VASSAUX : Il y a aussi un orchestre avec des chanteurs et c'est vraiment très bien.

Ingrid VESPRINI : La frustration et la difficulté qu'on rencontre, c'est que lors de manifestations à l'extérieur, notre professeur ne peut pas assurer les cours en parallèle. C'est un réel problème, les choristes ou l'orchestre peuvent être en frustration, puisque c'est quand même une représentation de leurs travaux, de toute leur évolution, et d'un autre côté nous avons aussi le mécontentement des élèves à qui on supprime le cours.

Cela demande beaucoup de préparation en amont, il faut transporter tout le matériel. Même si nous avons de l'aide, nous n'en avons pas suffisamment en termes techniques. Le professeur ne peut pas se diviser en deux. Donc ça c'est une réelle difficulté, et nous nous interrogeons quant aux solutions que nous pourrions trouver ou étudier pour être facilitateur.

Alain BOURGEOIS : Il faudrait avoir du personnel technique qui puisse faire l'installation pour que le professeur arrive juste pour diriger.

Ingrid VESPRINI : Nous savons que nous sommes sollicités, nous avons des très bons retours par rapport aux prestations que la chorale peut faire en extérieur. C'est très bien, cela donne une bonne image de la CPHV. Mais nous avons une difficulté par rapport aux cours qui sont annulés. N'hésitez pas si vous avez des solutions à proposer, nous sommes vraiment à l'écoute.

Régine VASSAUX : Hafd est en train de faire des enregistrements. Peut-être qu'à la rentrée nous pourrions en diffuser quelques-uns pour que les gens puissent se rendre compte de ce que ça donne ?

Ingrid VESPRINI : Nous pourrions faire une petite diffusion sans problème.

Alain BOURGEOIS : Pas de soucis.

Daniel PERRIN : Je suis allée à une réunion de la SNCF concernant le TGV. C'était intéressant et au moins j'ai eu un retour, parce qu'on envoie souvent des mails et on n'a pas de retour. Nous avons trois ponts TGV sur la commune de Chauvigny, et il y a toujours des problèmes de voirie. J'ai échangé avec une personne de la SNCF qui doit venir me voir le 1er août pour constater ces problèmes de voirie.

Ce sont des dépenses considérables pour la commune. Les ponts en dessous de la voirie ne sont pas entretenus et c'est une réserve à gibier, lapins, renards, etc. Le goudron de notre voie se fend et se casse partout, parce que ce n'est pas consolidé en-dessous. Ils viennent voir ça le 1er août. Je suis donc satisfaite de cette réunion.

J'ai reçu les années antérieures pas mal de recommandés, comme quoi il fallait que nous réparions les voies. Il y a les voies, les bordures. En dessous des bordures, il y a aussi des gardes fous, des gouttières pour l'évacuation.

Alain BOURGEOIS : Ce serait peut-être intéressant que tu te rapproches du sous-préfet de Vendôme ?

Danielle PERIN : Tous les deux ans, j'en ai à peu près pour 12 000 € de réparation et ça ne tient pas. A l'époque où ça a été fait, il n'y avait pas les gros camions de bestiaux et les gros tracteurs qui y passaient. Au fil des années, ça s'abîme.

Manifestations :

26 Juillet : Fête de la Saint-Jacques à Lisle

15 Août : Cochon grillé à Bouffry

25 Août : Feu d'artifice à La Chapelle Vicomtesse

30 Août : Inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles à Busloup

30 Août : Concert Festillésime à Brévainville

6 Septembre : Fête de l'Hareng-Tree à Busloup

19 septembre : Théâtre Musical Festillésime à La Chapelle-Enchérie

20 septembre : Inauguration des travaux de l'église à Villebout

Séance levée à 23h00.

Le Président

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Pascal TRASSARD

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 21 juillet 2025

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-102	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Paysagiste à MOREE Acquisition d'un véhicule et de matériel divers	Approuvée
2025-DELIB-103	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Eleveur ovin à BUSLOUP Acquisition de portes coulissantes	Approuvée
2025-DELIB-104	Parc d'activités La Varenne à Morée Vente de terrain – Parcelles ZS 279 et ZS 283	Approuvée
2025-DELIB-105	Parc d'activités La Varenne à Morée Vente de terrain – Parcelles ZS 277 et ZS 281	Approuvée
2025-DELIB-106	Développement Economique Acquisition d'un local commercial à Droué	Approuvée
2025-DELIB-107	Développement Economique Acquisition d'un local commercial à Pezou	Approuvée
2025-DELIB-108	Finances Budget principal Emprunt de 850 000 €	Approuvée
2025-DELIB-109	Finances Budget annexe Développement Economique Emprunt de 750 000 €	Approuvée
2025-DELIB-110	Agrandissement du Siège social CPHV Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois Mesure 35	Approuvée
2025-DELIB-111	Auberge de la Tour Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois au titre de la Mesure 21	Approuvée
2025-DELIB-112	Auberge de la Tour Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois au titre de la Mesure 35	Approuvée
2025-DELIB-113	Chaufferie Bois à Droué Acquisition de parcelle	Approuvée
/	Cabinet médical à Morée Loyers et provisions sur charges	Rejeté
2025-DELIB-114	Médiathèque La Fonderie Convention de Formation Professionnelle sans prise en charge Apprenant bénévole	Approuvée
2025-DELIB-115	Personnel CPHV Assurance statutaire - Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 41 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	Approuvée
2025-DELIB-116	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant au marché de travaux Lot 2 Charpente Bois et Bardage Bois – Couverture Ardoise	Approuvée
2025-DELIB-117	Auberge de la Tour Avenant au marché de travaux Lot 2 Charpente – Couverture – Zinguerie	Approuvée
2025-DELIB-118	Festillésime Tarification	Approuvée